

Consommateurs résidentiels

Luminus Actif+ Gaz (janvier-mars 2018)

Conditions particulières (REF GA+C2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Votre tarif gaz s'entend TVA 21% incluse et est composé de 3 parties :

1. Redevance fixe et coût de l'énergie

	Prix du jour	Annualisation estimée ¹
Redevance fixe² (€/an)	50,00	50,00
Coûts de l'énergie (c€/kWh)	3,50	3,39

¹ Estimation basée sur les prix en cours et les prix des 3 prochains trimestres

2. Coûts d'utilisation des réseaux

		Coûts de distribution							
Région	Gestionnaire de réseau	Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 et <= 1.000.000 kWh		Location de compteur	Coûts de transport
		Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Variable (c€ /kWh)	Fixe (€ /an)	Relevé annuel (€ /an)	Variable (c€ /kWh)
FL	GASELWEST	2,63	17,87	1,41	78,73	0,95	768,59	5,46	0,18271
	IMEA	2,12	14,23	0,62	88,96	0,45	355,82	5,46	0,18271
	IMEWO	2,79	19,19	1,02	107,68	0,74	531,75	5,46	0,18271
	INFRAX WEST	3,10	9,68	1,38	95,59	0,80	969,40	5,24	0,18271
	INTER-ENERGA	2,31	12,87	1,20	68,82	0,73	769,62	5,24	0,18271
	INTERGEM	2,23	15,05	1,08	72,70	0,73	585,00	5,46	0,18271
	IVEG	2,18	18,20	0,88	82,89	0,82	180,07	5,24	0,18271
	IVEKA	2,17	14,91	0,87	80,08	0,59	500,52	5,46	0,18271
	IVERLEK	2,58	17,68	1,17	88,11	0,79	660,45	5,46	0,18271
	SIBELGAS-N	2,99	19,99	1,17	110,87	1,08	245,23	5,46	0,18271
WAL	GASELWEST	3,89	19,47	2,44	89,84	1,91	881,58	5,54	0,18271
	ORES (Brabant Wallon)	3,60	17,44	1,78	108,11	1,35	730,72	10,64	0,18271
	ORES (Hainaut Gaz)	4,19	17,13	2,41	106,24	1,97	718,10	10,64	0,18271
	ORES (Luxembourg)	3,18	15,58	1,56	96,68	1,18	653,48	10,64	0,18271
	ORES (Mouscron)	3,38	13,89	1,93	86,13	1,60	582,18	10,64	0,18271
	ORES (Namur)	3,96	18,03	2,09	111,80	1,63	755,73	10,64	0,18271
	TECTEO RESA	3,33	19,75	1,82	95,98	1,56	739,70	10,50	0,18271
RBC	SIBELGA	2,65	4,07	1,43	65,78	0,77	1.061,27	19,19	0,18271

3. Taxes, redevances, cotisations et surcharges

c€/kWh	Flandre	Wallonie	Bruxelles-Capitale
Cotisation fédérale (*)			
Fonctionnement CREG	0,0028	0,0028	0,0028
Fonds social (CPAS)	0,0139	0,0139	0,0139
Primes chauffage	-	-	-
Surcharge clients protégés	0,0408	0,0408	0,0408
Cotisation sur l'énergie	0,1207	0,1207	0,1207
Redevance de raccordement (*)(**)	-	0,0075	-
Total	0,1783	0,1858	0,1783

Fonds OSP Régionale	€ /an/
Région de Bruxelles-Capitale	compteur
0 - 10 m³/h (***)	3,19
0 - 10 m³/h (****)	11,04
> 10 m³/h et <= 16 m³/h	27,01
> 16 m³/h et <= 25 m³/h	66,65
> 25 m³/h et <= 40 m³/h	133,29
> 40 m³/h et <= 65 m³/h	333,23
> 65 m³/h et <= 100 m³/h	463,33
> 100 m³/h et <= 160 m³/h	594,88
> 160 m³/h	859,87

² Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

^(*) TVA non applicable.

(**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075.

(***) Pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 5.000 kWh.

(****) Pour une consommation annuelle de plus de 5.000 kWh.

Informations sur votre tarif

Index (hors TVA) : HUB3-0-3 = 19,960 GMarketCWE = HUB3-0-3

Formule tarifaire pour le coût de l'énergie (hors TVA) : 0,100 x HUB3-0-3 + 0,894

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de

votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture.Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par la CREG et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Services inclus dans votre tarif (plus d'information sur www.luminus.be)

Electro Repair & Replace : service de réparation inclus dans votre tarif jusqu'au 31 décembre 2018 (conditions sur www.luminus.be/ElectroRepairReplace).

Luminus EXTRAS! : programme de fidélité offrant des avantages exclusifs de Luminus et de ses partenaires externes.

My Luminus : votre espace clients pour gérer tous vos services en ligne.

FactureManager : la flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

En cas de résiliation de votre contrat d'énergie, il est également mis un terme aux services inclus dans ce contrat.

Durée de votre contrat

Si le Point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée d'un an et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an. Si le Point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, votre contrat a une durée de trois ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat

Luminus Actif+ Gaz. le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser

Paiement et mode d'envoi de vos factures

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en lique via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable

Én cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

